

Plan Local Intercommunal de la Veyle

PERREX

Document graphique du règlement



PLAN N°1/2
ECHELLE 4 000

ELABORATION & REVISIONS
 Directeur central confirmé et annexé à la délibération du conseil communautaire du 29/03/2023
 Le Président,
 Christophe GREFFET

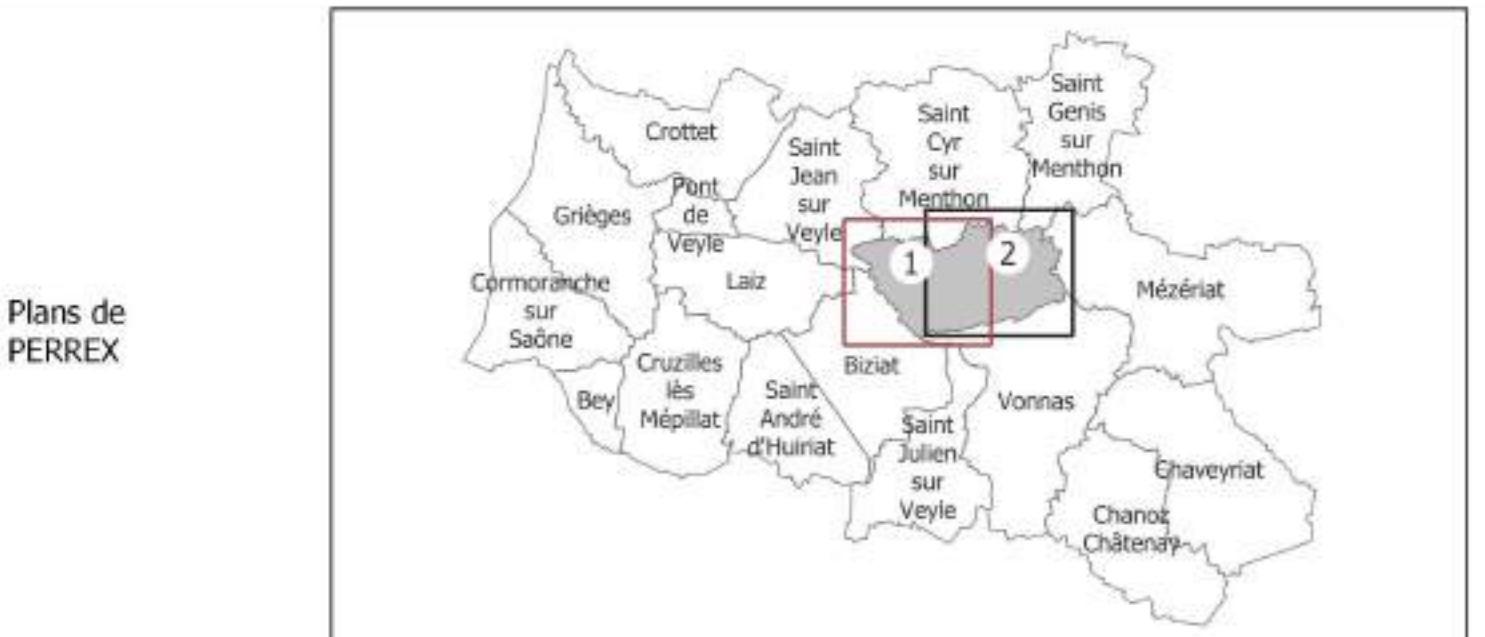

MODIFICATIONS

CONCEPTION
 ESPACES & INFRASTRUCTURES
 17 rue de la République
 69500 CHARENTON
 04 78 39 00 00

URBOSIG
 8,8 Deves
 10 rue de la République
 69500 CHARENTON
 04 78 39 00 00

PLU
 17 rue de la République
 69500 CHARENTON
 04 78 39 00 00

Edition cartographique n°3 du 09/05/2023



- ZONES URBAINES**
- UH1c1 Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+4+C ou A
 - UH1c2 Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+2+C ou A
 - UH1c3 Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+3+C ou A
 - UH1d1 Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+4+C ou A
 - UH1d2 Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+2+C ou A
 - UH1d3 Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+3+C ou A
 - UHI Secteurs d'urbanisation limitée dans les hameaux
 - UJN1 Secteur du site de la fiche de la SCIAM
 - UC Secteur des zones commerciales périphériques
 - UE Secteur d'accueil des équipements d'intérêt collectif et services publics
 - UEP Secteurs dédiés aux aires de stationnement
 - UEF Secteur correspondant au domaine ferroviaire
 - UEV Secteur correspondant au domaine autoroutier
 - UJN1a Secteur dédié aux zones artisanales et industrielles
 - UJN1b Secteur dédié aux activités à vocation industrielle et d'entrepôt dit « de Veyle Nord »
 - UJN1c Secteur dédié zones artisanales locales
 - UJN1m Secteur dédié à l'accueil d'activités compatibles avec la proximité des zones habitées à Vonnas
 - UJN1x Secteur dédié à l'accueil d'activités compatibles avec la proximité des zones habitées à Commaranche sur Saône
- ZONES A URBANISER**
- 1AUH1 Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UH1
 - 1AUH2 Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UH2
 - 1AUH2c Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UH2c
 - 1AU1a Secteur à urbaniser à vocation d'équipements
 - 1AU1a1 Secteurs de développement économique à vocation artisanale et industrielle, en conformément des zones d'intérêt SCOT ou d'intérêt intercommunal
 - 1AU1a2 Secteurs de développement économique à vocation artisanale, en conformément des zones locales.
 - 2AUB Site de renouvellement urbain de la Bresse à Mésirat
 - 2AUC Secteurs à urbaniser pour le développement des activités commerciales et des services aux Deves à Cottet
 - 2AUH Secteurs à urbaniser non ouverts à l'urbanisation pour le développement de l'habitat
 - 2AUE Secteurs à urbaniser non ouverts à l'urbanisation pour le développement des activités économiques.

- ZONES AGRICOLES**
- A Zone agricole
- ZONES NATURELLES**
- N Secteur naturel général correspondant aux secteurs à risques forts, aux cours d'eau, étangs et autres espaces naturels à préserver (notamment les espaces boisés et forestiers)
 - Nch2 Secteur pour la conservation de zones humides
 - Nc Secteur à vocation de gestion des activités de camping et de base de loisirs
 - Ne Secteur à vocation de gestion et de développement des équipements publics ou d'intérêt collectif
 - Ng Secteur à vocation de gestion et de développement d'installation d'un golf
 - Nj Secteur de gestion des jardins et terrains d'agrément
 - Nf Secteur à vocation de gestion des jardins familiaux
 - Ni Secteur à vocation de gestion et de développement d'installation de loisirs
 - Nm Secteur à vocation de gestion et de développement du Domaine des Savaux - Les Planons
 - Np Secteur de parcs urbains et de mise en valeur des espaces naturels en milieu urbain

- ELEMENTS GRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES**
- Emplacements réservés
 - Secteurs soumis à OAP
 - Secteurs de taille et capacité d'accueil limitée (STECAL)
 - Périmètre d'étendue d'un projet d'aménagement global (PAPAG) repéré au titre de l'article L153-41-5° du CU
 - Secteurs dédiés aux carrières et gravières identifiés au titre de l'article R151-34-2° du CU
 - Secteur repéré au titre de l'article L152-10 du CU dans lequel tout projet est conditionné à la démolition préalable des constructions existantes
 - Bâtiment repéré au titre de l'article L151-11-2° du CU comme pouvant changer de destination
 - Bâtiments patrimoniaux préservés au titre de l'article L151-19 du CU
 - Zones humides repérées au titre de l'article L153-23 du CU
 - Terrains cubés à protéger au titre de l'article L153-23 du CU
 - Secteurs de prise en compte du risque d'inondation par les eaux pluviales ou de ruissellement délimités en application de l'article R151-34-1° du CU
 - Secteurs boisés à préserver au titre de l'article L153-23 du CU
 - Reservoirs de biodiversité repérés au titre de l'article L153-23 du CU
 - Coupure paysagère définie au titre de l'article L151-19 du CU
 - Corridors écologiques à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
 - Espaces verts et parcs à préserver au titre de l'article L151-19 du CU
 - Secteurs repérés au titre de l'article L152-23 du CU pour identifier les mesures compensatoires des atteintes à la biodiversité, et secteurs de mesures compensatoires possibles
 - Aires à préserver au titre de l'article L153-23 du CU
 - Limitaires de diversité commerciale repérés au titre de l'article L151-16 du CU
 - Hais à préserver au titre de l'article L153-23 du CU
 - Façades patrimoniales préservées au titre de l'article L151-19 du CU
 - Mise à jour du bâti

Note
 Certaines communes étant inscrites sur des risques naturels ou technologiques, se référer aux servitudes d'utilité publique en amorce du PLU